

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRADINAS

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2022

Le 1^{ER} avril 2022, à 20 heures 30, à la salle du Conseil Municipal de Pradinas, le conseil municipal convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François Vabre, Maire.

Membres :11 Présents : 9 Absents : 2 Procurations : 2

Etaient présents : François Vabre, Virginie Cadillac, Angélique Mazars Authesserre, José Maurel, Jean-Michel Enjalbert, Emilie Sala, Michel Le Maguet, Lucie Féral et Géraldine Douay

Secrétaire de séance : Géraldine Douay

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 21 janvier 2022
- Vote du Compte administratif 2021 (Commune, Photovoltaïque)
- Vote du compte de gestion 2021 (Commune, Photovoltaïque)
- Vote du Budget Primitif 2022 (Commune, Photovoltaïque)
- Taxe et impôts locaux
- Amortissement prorata temporis et fongibilité des crédits
- Entretien 2020 – annule et remplace
- Adoption RPQS 2020 SIAEP Liort Jaoul
- Convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif
- Achat de terrain par la commune
- Informations école
- Informations Communauté de Communes
- Informations générales
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la réunion du 21 janvier 2022

Adopté à l'unanimité

Délibération n°1 : Approbation du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021 du budget principal

Le conseil municipal est informé que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur Municipal.

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune.

Hors de la présence de Mr Vabre, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Receveur Municipal et le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal dont les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	263397.71€	Dépenses	105688.45€
Recettes	305393.62€	Recettes	104532.84€
Résultat de l'exercice	41995.91€	Résultat de l'exercice	-1155.61€
Résultats antérieurs	47454.06€	Résultats antérieurs	44176.89€
Résultat de clôture	89449.97€	Résultat de clôture	43021.28€

Délibération n°2 : Affectation de résultat – Budget Commune

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **89449.97€** et un déficit de fonctionnement de 0€, décide d'affecter :

- 40000€ en réserves R 1068 en investissement
- 49449.97€ en report R002 en fonctionnement

Délibération n°3 : Approbation du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021 du budget annexe « Photovoltaïque »

Le Conseil d'Administration est informé que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur Municipal.

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune.

Hors de la présence de Mr Vabre, Maire, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe « photovoltaïque » dont les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	31550.95€	Dépenses	5776.92€
Recettes	22938.07€	Recettes	6955.60€
Résultat de l'exercice	-8612.88€	Résultat de l'exercice	1178.68€
Résultats antérieurs	12919.12€	Résultats antérieurs	11429.76€
Résultat de clôture	4306.24€	Résultat de clôture	12608.44€

Délibération n°4 : Affectation de résultat – Budget Photovoltaïque

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **4306.24€** et un déficit d'exploitation de 0€, le Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat d'exploitation de 4306.24€ en report en exploitation R002

Délibération n°5 : Vote du budget primitif de l'année 2022 du budget principal

Mr Le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2022 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent.

Section Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Charges Caractère Général	67970€	Excédent antérieur reporté	49449.97€
Charges de Personnel	69400€	Atténuation de charges	500€
Opérations d'ordre entre section	29407.49€	Produits des services	12800€
Autres charges de gestion courante	83935€	Impôts et Taxes	112900€
Charges Financières	9300€	Dotations et participations	146650€
Charges Exceptionnelles	400€	Autres produits	19500€
Virement à section Investissement	81387.48€	Produits exceptionnels	0
TOTAL	341799.97€	TOTAL	341799.97€

Section Investissement

Dépenses		Recettes	
Dépenses Imprévues Invest	0€	Virement en section Fonct.	81387.48€
Remboursement d'emprunt	42750€	Opération d'ordre entre section	29407.49€
Subvention équipement versée	31700€	Dotation fonds divers	9782.22€
Immobilisations corporelles	157298.47€	Excédent de Fonctionnement	40000€
Immobilisations en cours	0€	Subvention d'investissement	26650€
		Report d'excédent antérieur	43021.28€
Opérations patrimoniales	0€	Opérations patrimoniales	0€
		Produits de cession	1500€
TOTAL	231748.47€	TOTAL	231748.47€

Oui l'exposé de Mr Le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le budget primitif de la commune pour l'année 2022

Ainsi fait et délibéré le vendredi 1^{er} avril 2022

Délibération n°6 : Vote du budget primitif de l'année 2022 du budget annexe « Photovoltaïque »

Mr Le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2022 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent.

Section Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Charges Caractère Général	3400€	Excédent antérieur reporté	4306.24€
Autres services extérieurs	2500€	Ventes	15000€
Autres charges de gestion courante	2€		
Charges Financières	4200€		
Opérations d'ordre entre section	6955€		
Virement à section Investissement	2249.24€		
Charges exceptionnelles	0€		
TOTAL	19306.24€	TOTAL	19306.24€

Section Investissement

Dépenses		Recettes	
Immobilisation en cours	16412.68€	Report d'excédent antérieur	12608.44€
Remboursement d'emprunt	5400€	Opérations d'ordre entre section	6955€
		Virement de section Fonct.	2249.24€
TOTAL	21812.68€	TOTAL	21812.68€

Où l'exposé de Mr Le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le budget primitif du budget annexe « photovoltaïque » pour l'année 2022

Délibération n°7 : Taux des Taxes Locales

Mr Le Maire rappelle que par délibération du 26 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'impôts à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 31.89%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 68.37%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les maintenir à 31.89% pour la TFPB et à 68.37% pour la TFPNB, et charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°8 : Amortissement Prorata Temporis et Fongibilité des Crédits

1- Calcul de l'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2022

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, le calcul du montant des dotations aux amortissements se faisait selon la règle de l'année pleine.

Cette méthodologie est facultative pour les communes de moins de 3500 habitants.

Dans ce cadre, Mr Le Maire propose de maintenir l'amortissement en année pleine pour l'acquisition de bien inférieur à 100000€ TTC. Au-delà de ce montant, il sera appliqué le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis.

2- Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer à Mr Le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, Mr Le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Ne pas déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les amortissements d'immobilisations
- Autoriser Mr Le Maire à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section
- Valider l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57

Délibération n°9 : Entretien 2020 – Annule et remplace

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public, le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à **24974.91€ HT**. Mr Le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA, soit 13650€, le reste à charge de la Commune est 16319.89€.

La Commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 16319.89€. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 4916.26€

Dans ce cadre, le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées éligibles au FCTVA

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- D'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 21538 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité pour un montant de 29969.89€
- D'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA, soit 13650€
- D'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de

- S'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimé à 29969.89€
- Percevoir la subvention du SIEDA de 13650€
- S'engager à céder au SIEDA, les certificats d'Economies d'Energie émis à l'occasion de ces travaux

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires seraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le SIEDA.

Délibération n°10 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'alimentation en eau potable

Mr Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable du SIAEP du Liort Jaoul.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable

Délibération n°11 : Convention pour la Facturation et le Recouvrement de la redevance d'assainissement collectif

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat d'alimentation en eau potable du Liort-Jaoul dont fait partie la commune, a renouvelé le contrat d'affermage avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, avec effet au 1^{er} janvier 2022 pour la gestion de son service de distribution d'eau potable. Il précise que la commune assure la gestion en régie directe du service d'assainissement collectif. De ce fait, il précise qu'il est nécessaire de renouveler la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone.

Il présente la convention qui précise les modalités de facturation et de reversement à la commune de la redevance ainsi que la rémunération du prestataire qui s'élève à 2.10^e par facture émise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les termes de la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, conclue avec la Compagnie des Eaux et de l'ozone, et autorise le Maire, à signer cette convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2022, date d'entrée en vigueur du nouveau contrat d'affermage.

Délibération n° 12 : Acquisition d'une parcelle n°D548 – Route du Liort

Mr Le Maire rappelle qu'il a reçu une demande de don de terrain à la commune, le 23 octobre 2021. Le 29 octobre 2021, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour l'acquisition de cette parcelle n°D548 d'une superficie de 7210 m²

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle pour la valeur d'un euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour l'acquisition de cette parcelle pour la valeur d'un euro symbolique et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Informations Ecole

- Quatre nouveaux élèves sont arrivés en cours de l'année scolaire, ce qui porte l'effectif à 25 élèves.
- Un poste d'enseignant supplémentaire a été annoncé pour la rentrée prochaine, après comptage des élèves le jour de la rentrée.
- Arrivée de Mme Wendy Marty, le lundi 4 avril 2022, en tant que nouvelle ATSEM, en remplacement de Mme Sandrine BOUSCAYROL, partie rejoindre l'école Jules Ferry de Naucelle
- Projet de voyage scolaire du 23 au 25 mai 2022, les élèves se rendront au Grau d'Agde, avec l'école de Grand Vabre. La commune apportera un soutien financier à ce projet.

Informations Communauté de Communes

- Voirie : la Route Départementale 85, sortie de Pradinas, direction Tayrac, va être refaite
- La gestion de l'assainissement collectif sera de compétence communautaire à compter du 1^{er} janvier 2026

Fin des questions à l'ordre du jour

Le prochain conseil municipal est prévu le vendredi 20 mai 2022 à 20h30

La séance est levée à 23h30